

## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

**Nombre de membres en exercice : 19**  
**Nombre de membres présents : 12**  
**Absents excusés ayant donné procuration : 06**  
**Absent : 01**

Date de convocation : le **09 juin 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 14 juin à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de MONS, sous la présidence de Mme Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **12 membres étaient présents**

Hélène CAMPLO-ROBERT ; Anne DEVIGNOT ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA

### **06 membres absents ayant donné procuration**

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION  
Maryse CEREDE a donné procuration à Françoise GARRIGUES  
Anne FERRAND a donné procuration à Hélène CAMPLO-ROBERT  
Éric GINESTET a donné procuration à Véronique DOITTAU  
Jean-Claude LAFFONT a donné procuration à Anne DEVIGNOT  
Pascal NICOLAS a donné procuration Jérôme GALINON

### **01 membre était absent**

Malika BAREIL

**Secrétaire de séance : Jean-François SOLA**

## **DELIBERATION N° 33/2022 RELATIVE A LA CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DES SERVICES TECHNIQUES / ESPACES VERTS / URBANISME**

**Rapporteur : Madame Hélène CAMPLO-ROBERT**

Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien pour pourvoir les fonctions de Responsable de l'Urbanisme et des Services Techniques et Espaces Verts ;

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Madame le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° du code général de la fonction publique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de Responsable de l'Urbanisme et des Services Techniques et Espaces Verts à temps complet ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois soit :
  - des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
  - des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
  - des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise territorial de la catégorie hiérarchique C ;
  - des Techniciens au grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Responsable de l'Urbanisme et des Services Techniques et Espaces Verts ;
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné ;
- la modification du tableau des emplois à compter du 16/08/2022 ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré décide de :**

- **Créer un emploi permanent à temps complet de responsable de l'urbanisme**, des services techniques et espaces verts occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois
- soit :
- des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif territorial ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;

- des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial ou adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- des agents de maîtrise au grade d'agent de maîtrise territorial de la catégorie hiérarchique C ;
- des Techniciens au grade de Technicien territorial relevant de la catégorie hiérarchique B ;
- **Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel** recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- **Madame le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget unique 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## VOTE : UNANIMITE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mons, le 14/06/2022

Véronique DOITTAU



Maire de Mons

Transmis au représentant de l'Etat le : 16/06/2022

Publié le : 16/06/2022

*La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*